

Règlement intérieur : L'équitation (1/4)

(adopté par le conseil d'administration des PEP 54 du 30/09/2004)

La section équestre dite « CENTRE EQUESTRE PEP 54 » est constituée conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, de la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Toutes ses activités sont placées sous la responsabilité du Président et du directeur de l'association.

Article 1 – Organisation

Le centre équestre PEP 54 fonctionne toute l'année, hormis le mois de septembre, période de congés annuels.

Les horaires des reprises peuvent être modifiées en fonction de l'activité principale du centre la Combelle dont la première vocation est d'accueillir des enfants et des jeunes en classe de découverte et en centre de vacances.

Article 2 – Inscription

Tout cavalier désirant monter au centre équestre PEP 54 doit avoir acquitté le montant de la cotisation annuelle (la deuxième dans une même famille est à moitié prix, la troisième et les suivantes sont gratuites).

Celle-ci donne droit à :

- l'accès aux forfaits
- la licence fédérale, obligatoire au centre équestre PEP 54, pour la couverture du cavalier en cas d'accident. Elle couvre le cavalier pour la responsabilité civile, la garantie individuelle accident, les frais de traitement, l'intervention « assistance ».

Toute inscription est nominative. Aucune adhésion, forfait ne peut être cédé ou échangé avec un membre de la famille ou un tiers.

Article 3 – Cheptel

Le centre équestre se réserve le droit de prendre des chevaux et poneys en demi ou pleine pension en fonction de la place disponible.

Article 4 – Répartition des cavaliers dans les reprises

La planification des cours est définie par l'équipe d'enseignement. Les cours sont organisés en fonction du niveau d'équitation des cavaliers. Chaque cours représente un niveau différent.

L'appréciation de ce niveau et la répartition sont de la responsabilité des enseignants. La répartition est faite dans l'ordre d'arrivée des inscriptions à condition que le paiement ait été effectué.

Règlement intérieur : L'équitation (2/4)

Article 5 – Organisation d'une reprise

La séance de travail (équitation ou hippologie) dure 55 mn ou 25 mn pour les plus petits (mini et baby club). Elle commence au minimum 15 minutes avant l'horaire indiqué, pour la préparation du poney ou du cheval. Une reprise n'est terminée que quand le matériel est rangé et l'animal remis en condition.

Une période de 5 minutes est aménagée entre les reprises, chaque fois de « moins cinq » à 00h, par exemple : fin de la reprise à 17 h 55, début de la reprise suivante à 18 h 00.

Un certain nombre de règles sont à respecter :

- Panser son animal avant la reprise, sans omettre de curer les pieds (ne jamais attacher son poney ou cheval au moyen des rênes)
- Attendre le moniteur avant de monter à cheval
- Après la reprise, mettre pied à terre avant de sortir du manège ou de la carrière (aller vers les boxes en respectant les distances de sécurité)
- Desseller, panser, laver le mors et curer les pieds
- Ranger le matériel (selle, tapis de selle)
- Remettre les brosses et les cure-pieds en place. Ne jamais les laisser traîner à terre
- Ramasser les crottins de son animal
- Participer au rangement du matériel dans le manège qui doit rester libre de tout obstacle lorsqu'il est inoccupé.

Article 6 – Attribution des poneys et chevaux

Celle-ci est assurée par les enseignants pour la reprise qu'ils encadrent. Une rotation est normalement pratiquée, chaque semaine, afin d'habituer les cavaliers à monter des chevaux et poneys différents.

Article 7 – Tenue des cavaliers

Une tenue réglementaire est exigée : elle comprend une bombe ou casque trois points, normes CE, ajusté avec une jugulaire, des bottes ou bottillons (les baskets et les bottes sans talon sont à proscrire), une culotte de cheval ou un jogging. La bombe ou le casque doit être bien ajusté. Il est conseillé d'inscrire le nom du cavalier sur ses effets. En cas de perte ou de vol, la responsabilité du centre équestre PEP 54 ne pourra être engagée. Une bombe peut être prêtée, ainsi qu'une cravache.

Article 8 – Présence des parents pour les jeunes cavaliers

La présence de parents d'enfants débutants au bord du manège ou de la carrière n'est pas souhaitable pendant les cours, cette présence pouvant accentuer l'anxiété ou la maladresse des enfants.

Dans tous les cas, les parents sont priés de ne pas intervenir pendant les cours.

Les moniteurs se tiennent à leur disposition en dehors des heures d'enseignement.

Article 9 – Tarifs des cours

Le tarif des cours se présente sous la forme de forfaits.

Les tarifs sont fixés par PEP 54, son directeur est chargé de leur application. Toute gratuité accordée fera obligatoirement l'objet d'un écrit de l'association et devra recevoir l'accord du directeur des PEP 54. Les enseignants n'ont pas le pouvoir d'accorder des gratuités.

Toute absence doit être signalée au minimum 24 heures à l'avance, sinon la reprise sera facturée.

Règlement intérieur : L'équitation (3/4)

Article 10 – Planning

Le planning est fixé en début de saison (dernier week-end de septembre). Il est testé pendant deux semaines et peut être modifié en fonction des attentes des usagers du centre équestre et de la fréquentation réelle des plages horaires proposées. Ce planning sera ensuite applicable sans modification possible sauf si tous les usagers sont d'accord. Le délai de proposition de modification de planning est fixé est 8 jours pleins.

Dans tous les cas, le planning reste adaptable pour faciliter l'accueil de classes de découverte et des enfants et jeunes en vacances.

Toute modification du planning est soumise obligatoirement à l'approbation du directeur des PEP 54.

Article 11 – Absence et abandon

Aucune absence ne fera l'objet d'un remboursement.

Par contre en cas de maladie (avec certificat médical à l'appui), une déduction du nombre des heures manquées sera effectuée sous la forme d'un avoir déductible de toute facture émise ultérieurement dans l'année en cours.

L'abandon des cours, pour quelque motif que ce soit, ne pourra donner lieu à aucun remboursement de la part du centre équestre PEP 54.

Article 12 – Animations

Des animations sont proposées tout au long de l'année, le dimanche ou pendant les vacances scolaires. Ces animations ne font pas partie des cours et ne sont donc pas comprises dans les forfaits. Elles font l'objet de tarifs particuliers, annoncés en même temps que l'animation elle-même. Plusieurs sessions d'examen sont proposées chaque année ; ces examens fédéraux permettent aux cavaliers d'évaluer leurs connaissances et servent de base pour la répartition des cavaliers dans les reprises.

Article 13 – Propreté et respect du club

Tout membre du centre équestre PEP 54 se doit de respecter les lieux, les consignes de sécurité et les directives énoncées par les personnels du centre équestre et le directeur de l'association.

Article 14 – Circulation dans le centre équestre.

Les véhicules seront garés impérativement sur le parking à droite de la route en arrivant sur le centre. Seuls les véhicules nécessaires au fonctionnement du centre équestre sont autorisés à accéder à la plate-forme sur laquelle le centre équestre est implanté.

Article 15 – Circulation extérieure au centre équestre

Pour les cavaliers autorisés à se déplacer à cheval ou à poney, seuls, à l'extérieur du centre équestre, il est rappelé qu'ils sont alors considérés comme un véhicule et doivent respecter le code de la route. Ne pas oublier qu'en hiver, la nuit tombe tôt. Il est nécessaire donc de prévoir un signal lumineux à fixer sur le bras gauche. Les cavaliers doivent mettre leur monture au pas lorsqu'ils rencontrent des piétons, cyclistes ou autres usagers et respecter les règles de politesse à leur égard.

Article 16 – Accès à la ferme pédagogique

L'accès à la ferme est libre. Toutefois, il est interdit de nourrir les animaux et de pénétrer dans les enclos sans y avoir expressément été autorisé par un membre accrédité du personnel du centre.

Règlement intérieur : L'équitation (4/4)

Article 17 – Sortie en concours

A l'occasion d'une sortie, les cavaliers viennent la veille pour préparer leur monture, graisser le matériel. Pendant la journée du concours, ils sont responsables de leur monture (alimentation, donner à boire, attache). Après le concours, ils rangent le matériel.

Article 18 – Prévention incendie

Il est formellement interdit de fumer, d'utiliser briquet ou allumette à proximité des écuries. L'accès au grenier (dans tous les cas), ainsi qu'à la fumière (sauf activité organisée par le centre) est interdit à toute personne autre que responsable du centre équestre ou son personnel.

En cas d'incendie :

prévenir un membre du personnel

appeler les pompiers : 18

décliner notre adresse : centre la Combelle – 54540 Pexonne

indiquer le lieu de départ du feu (écuries, grenier, manège, abords directs)

indiquer le type de feu : paille, foin, gasoil, électricité

indiquer depuis quand (une minute, cinq minutes)

Article 19 – Dispositions générales

Le centre équestre PEP 54 est responsable d'un cavalier pendant le temps correspondant à sa reprise, à la préparation de sa monture, à son entretien et à celui du matériel à l'issue du cours. Le cavalier est placé sous la responsabilité du moniteur.

En dehors de ces heures d'enseignement, à savoir les 15 minutes avant le cours, les 55 minutes du cours et les 15 minutes après le cours, le centre équestre PEP 54 décline toute responsabilité causée ou subie par le cavalier dans le club.

D'autre part, toute personne n'étant pas cavalier au centre équestre PEP 54 a l'interdiction absolue de pénétrer dans les boxes.

Lorsque les cavaliers utilisent leur monture sans moniteur à l'extérieur du site du centre, ils le font sous leur entière responsabilité.

Le matériel entreposé par les cavaliers est sous leur entière responsabilité. Le centre équestre PEP 54 décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage subi par ce matériel.

Les chiens des adhérents ou de toute personne extérieure au club doivent être tenus en laisse.

Tout manquement au règlement intérieur du centre équestre PEP 54 peut conduire au renvoi temporaire ou définitif, sans entraîner le remboursement des sommes versées. Cette décision appartient à l'association PEP 54.

Le présent règlement intérieur sera affiché toute l'année dans le centre. L'inscription au centre implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur par les cavaliers et pour les mineurs, par les parents ou représentants.

Article 20 – Principes généraux

Il est impératif de ne pas crier, ni courir dans l'enceinte du centre équestre. De même, les adhérents et le personnel sont tenus d'adopter en toute circonstance une attitude et un comportement corrects.

Dans tous les cas, les usagers et le personnel respecteront le bien-être des animaux du centre la Combelle, chevaux, poneys et autres.